



RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)

Rapport 2026 au titre de l'année 2025



Contents

Introduction.....	1
A.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
B.Moyens internes déployés par l'entité	6
C.Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	7
D.Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (2024)	12
F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	12
G.Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	13
H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	13
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	14



Introduction

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a annulé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle a modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier (« COMOFI »). L'objectif est d'inciter les acteurs de la finance et notamment les sociétés de gestion à (i) intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité, et (ii) communiquer sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les informations visées à l'article 29 portent sur la société de gestion Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« EdRPE (France) » ou « la société de gestion ») au titre de l'année 2025. Il convient de noter que durant cette période, aucun véhicule sous gestion ne présente un encours excédant 500 millions d'euros¹.

¹ Actif net sous gestion



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Depuis plusieurs décennies, le groupe Edmond de Rothschild accompagne les grands changements qui façonnent notre société. Face aux défis posés par le dérèglement climatique et les crises économiques et sociales, accompagner la transformation de nos modèles de croissance vers davantage de responsabilité, de durabilité est plus que jamais essentiel. Acteur de référence du Private Equity, le groupe Edmond de Rothschild s'appuie sur l'expérience familiale et l'expertise de ses équipes et partenaires pour accompagner l'économie réelle.

Les activités de Private Equity du groupe sont regroupées au sein d'une même ligne métier : Edmond de Rothschild Private Equity (« EdRPE ») qui s'appuie sur deux entités : Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« EdRPE (France) »), société de gestion française supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers et Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A, société supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. EdRPE travaille avec des partenaires exclusifs (conseillers financiers ou délégataires) sur la plupart des stratégies. La construction des stratégies d'investissement se veut rigoureuse en incluant notamment :

- L'identification des moteurs structurels de la croissance et du développement ;
- Une démarche prospective pour anticiper au mieux les besoins et les évolutions de la société ;
- Une intégration des critères extra-financiers aux analyses financières pour la quasi-totalité de nos stratégies ; et
- Une création de valeur à long terme, basée sur la transformation de l'actif et des savoir-faire industriels.

Soutenues par des convictions d'investissement fortes, 12 stratégies ont été développées par la plateforme EdRPE, articulées autour de 3 types de sous-jacents : actifs réels, marchés émergents et capital croissance/buyout. Ces stratégies sont soutenues par 9 équipes (en incluant nos partenaires) représentant environ 220 professionnels.

EdRPE (France) gère 15 fonds regroupés dans 5 stratégies pour un montant de 819,8 M€ d'euros sous gestion². Sur l'ensemble des fonds sous gestion d'EdRPE (France) au 31/12/2025, 9 fonds sont classifiés Article 8 au sens du règlement SFDR.



EdRPE est signataire des UNPRI depuis 2016. L'entité EdRPE (France) est donc intégrée dans son reporting annuel. EdRPE s'engage à appliquer les six principes pour l'investissement responsable dans la gestion de ses fonds. Ces principes sont les suivants :

² Actif net sous gestion – hors mandats.



1. Intégration des questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements.
2. Actionnariat actif et intégration des questions ESG aux politiques et procédures en matière d'actionnariat.
3. Transparence des sociétés investies concernant les questions ESG.
4. Adoption et mise en œuvre des principes dans le secteur des investissements.
5. Amélioration l'efficacité de notre mise en œuvre des principes.
6. Compte rendu des activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.

Lors du dernier reporting UNPRI en 2023, EdRPE a obtenu les notes suivantes :

- 85% pour le module « Policy Governance and Strategy »,
- 90% pour le module « Private Equity »
- 93% pour le module « Infrastructure »



EdRPE (France) est un membre actif de France Invest depuis 2016, l'association des sociétés françaises de capital investissement. Au-delà du simple statut de membre de France Invest, EdRPE (France) veut être acteur du changement et participer aux réflexions de place pour mieux intégrer les considérations ESG et l'impact dans ses activités d'investissement. A ce titre, EdRPE (France) est signataire de deux chartes de l'association. EdRPE (France) est signataire de la charte d'Engagement depuis 2020. Les membres de France Invest, professionnels qui financent en fonds propres la création, le développement et la transmission des entreprises, conscients de l'impact de leurs interventions dans le domaine économique, social et environnemental, ont adopté dès 2008 une charte des investisseurs en capital. Ses signataires s'engagent, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que dans la limite de leur pouvoir effectif d'actionnaire et de leur responsabilité fiduciaire vis-à-vis des apporteurs de capitaux, sur des objectifs précis.

EdRPE (France) est signataire de la charte Parité depuis 2020. Cette charte a été créée en mars 2020 avec l'objectif de favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et dans les entreprises concernées. Chaque signataire est résolument convaincu que l'augmentation du nombre de femmes dans une organisation est vertueuse. Elle garantit une meilleure représentativité de la société, un élargissement du vivier humain³ une émulation liée à la diversité des idées et des comportements nécessaires pour relever les défis de demain. Une parité renforcée dans les entreprises engendre, au surplus, une performance accrue et une croissance accélérée. Consacrée par la Constitution puis la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes doit, pour devenir réelle, se nourrir du triple engagement de tous : consolider les bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés de gestion comme dans les entreprises investies ; agir afin d'attirer et de retenir des femmes

³ Gender Quotas and the Crisis of the Mediocre Man: Theory and Evidence from Sweden[†], 2017, By Timothy Besley, Olle Folke, Torsten Persson, and Johanna Rickne American Economic Review 2017



dans les métiers d'investisseurs ; guider l'action par des engagements mesurables et concrets.

Par son adhésion à cette charte, chaque signataire, société de gestion membres de France Invest ou investisseur institutionnel investi dans le non coté, affirme sa volonté de s'inscrire résolument dans une démarche active pour faire progresser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises accompagnées par le capital-investissement français, tout en rendant nos métiers de l'investissement plus inclusifs et attractifs.



Le fonds Transmission et Croissance I, investissant dans la transmission de PME a obtenu le label Relance en novembre 2020. Le label vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI). Le label inclut un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Le fonds Amethis Europe Expansion, dont EdRPE (France) gère le fonds nourricier, a également obtenu le label en 2022.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Afin de renforcer la vision commune et garantir l'alignement des objectifs définis entre les différents acteurs, les entités d'EdRPE ont des ressources communes. La politique d'Investissement Responsable d'EdRPE, applicable à EdRPE (France), énonce l'orientation stratégique générale pour toutes les stratégies d'investissement. L'équipe ESG d'EdRPE supervise la bonne mise en application de ces approches et reporte à la Direction de l'entité et du métier tous les éléments clés et enjeux liés à l'intégration des facteurs de durabilité au sein des diverses stratégies.

1.1. Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

Principales actions financières, techniques et de ressources humaines en faveur de la durabilité :

- Existence d'une responsable ESG coordonnant les stratégies d'EdRPE (France)
- Existence de sponsors ESG au sein de chaque stratégie d'investissement
- Ressources supports transverses du groupe Edmond de Rothschild :
 - EdRPE (France) appartient au groupe bancaire Suisse Edmond de Rothschild et bénéficie à ce titre de fonctions support transverses du groupe, notamment un Chief Sustainability Officer, un Directeur RSE groupe et des moyens mis à disposition par le métier Asset Management en termes de gestion de projet et de mise en place de processus structurant.
- Pour accroître la transparence et la traçabilité des données ESG, une nouvelle plateforme de reporting ESG, Apiday, est utilisée depuis fin 2024 afin d'automatiser la collecte, de fiabiliser les données ESG, de faciliter la création de reportings réglementaires et d'accompagner les sociétés en portefeuille dans leur feuille de route ESG.



1.2. Actions de renforcement des capacités internes

En 2021, EdRPE (France) a formalisé sa politique d'investissement responsable. Cette politique explicite, pour les stratégies qui a minima intègrent le risque de durabilité dans leurs décisions d'investissement, la façon dont les questions ESG sont traitées dans le processus d'investissement.

Pour définir le positionnement, la stratégie et la feuille de route d'EdRPE (France) en matière de durabilité dans les années à venir, une enquête sur la prise en compte des sujets en lien avec la durabilité a été menée en 2021 au sein d'EdRPE (France). Les résultats de cette enquête ont permis d'identifier des axes de travail prioritaires comme l'harmonisation des processus de durabilité, l'introduction d'exigences minimales et une communication concrète de nos actions auprès de nos investisseurs. Un point majeur est l'ambition de nos équipes de devenir ou rester un acteur de référence en matière de durabilité. Des propositions ambitieuses ont été formulées pour accélérer la transformation de nos processus.

EdRPE (France) a poursuivi le renforcement de son dispositif et a fait appel à un cabinet de conseil spécialisé en organisation et en data ESG pour une mission sur deux volets. D'une part, une mission de redéfinition des rôles et responsabilités liés aux enjeux ESG et d'autre part, un accompagnement pour repenser les indicateurs de durabilité. La mission a permis de (1) cibler des indicateurs présentant clairement les impacts positifs de nos investissements à l'échelle de la plateforme EdRPE, (2) d'acter le rôle de l'équipe ESG en support aux équipes d'investissement (3) d'apporter un rôle d'expertise pour les sujets en lien avec la compliance, la gestion des risques et les différentes phases de structuration de fonds, investissement et suivi des portefeuilles.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance du groupe et de l'entité

1.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

En 2022, une formation sur les différentes réglementations liées à la finance durable a été dispensée par un cabinet spécialisé. Cette formation a aussi été étendue à nos partenaires. La formation a abordé les thèmes suivants :

- Réglementations de la finance durable et son contexte dans l'Union Européenne : Plan d'action durable de l'UE, Taxonomie, SFDR, CSRD, etc.
- Benchmark des principales pratiques des pairs en matière de développement durable

Depuis janvier 2024, une formation est dispensée par WeeFin trimestriellement aux équipes de gestion et de Conformité et Contrôle interne, sur les évolutions du cadre réglementaire lié aux enjeux ESG. Au sein de la Plateforme d'EdRPE (France), les sujets liés à la durabilité sont abordés lors des comités suivants :

- Comité de Suivi des Risques et Conformité. Chaque trimestre les sujets ESG et les différentes réglementations associées sont suivis, en s'assurant de la bonne conformité des pratiques du groupe.



- Comité Exécutif de la plateforme EdRPE. Une fois par mois, un membre de l'équipe ESG est invité afin d'effectuer un suivi opérationnel des différents chantiers.

1.2. Inclusion des facteurs de durabilité dans les politiques de rémunération

Les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des employés d'EdRPE. Par exemple, comme indiqué dans la politique de rémunération d'EdRPE (France). Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations et de comportements démontrés. En plus des mesures quantitatives des performances, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte des performances évaluées sur la base de mesures qualitatives (critères non financiers).

Dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité tel que prévu par le Règlement SFDR, EdRPE (France) fixe des objectifs ESG aux collaborateurs qualifiés de Personnel Identifié et notamment parmi les fonctions dirigeantes, les fonctions de gestion, les fonctions business development et les fonctions support. Ces objectifs relèvent pour la plupart des objectifs qualitatifs fixés lors de l'entretien individuel d'évaluation.

EdRPE (France) met tout particulièrement l'accent sur les considérations d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de rémunération : EdRPE (France) s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, à compétences, qualifications et expériences équivalentes, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

A ce titre, les pratiques d'EdRPE (France) sont les suivantes :

- Le salaire à l'embauche est déterminé en tenant compte des compétences, de la qualification, ainsi que de l'expérience du salarié concerné. En aucun cas le sexe du collaborateur ne peut constituer un critère de détermination de la rémunération.
- Dans le cadre des revues annuelles de rémunération, les guidelines pour la détermination des rémunérations fixes et variables soulignent systématiquement l'importance et l'attention à apporter à l'équité hommes/femmes lors de ce processus.
- Les collaborateurs, leurs managers et les Ressources Humaines sont les acteurs clefs de ces processus, et leurs rôles et responsabilités sont clairement définis afin que les décisions soient prises de manière objective, équitable et transparente.
- Afin d'appuyer cette volonté d'équité auprès de notre gouvernance, des statistiques relatives aux augmentations de salaire et aux rémunérations variables attribuées par sexe sont présentées au Comité de Rémunération du Groupe France.

1.3. Intégration des risques en matière de durabilité dans le règlement interne du conseil de surveillance

Il n'existe pas à ce jour de règles spécifiques en matière de durabilité relatives au conseil de surveillance d'EdRPE (France).

1.4. Egalité économique et professionnelle



La loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle du 24 décembre 2021 dite « loi Rixain », a pour objet, d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans le quotidien des femmes (obligation de verser le salaire ou des prestations sociales sur un compte bancaire ou postal dont la femme est détentrice ou codétentrice, garantie de place en crèche aux familles monoparentales, etc.), dans le monde de l'éducation (obligation de publication d'un index de l'égalité par les établissements d'enseignement du supérieur, etc.), de la recherche, ou de l'économie et notamment de l'entrepreneuriat des femmes. La loi, en son article 17 (venant modifier l'article L.533-22-2-4 du COMOFI), vise exclusivement les sociétés de gestion de portefeuille, sans distinction, quelle que soit leur taille.

« Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

A ce titre, EdRPE (France) se fixe pour objectif de respecter la charte Parité de France Invest qu'elle a signé en février 2020 et notamment les engagements 1 et 2 :

- Engagement 1 : atteindre 25% de femmes ayant des responsabilités dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035 et se doter des outils nécessaires pour atteindre cet objectif.
- Engagement 2 : se fixer un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.

Au 31/12/2025, l'équipe d'investissement (analystes et gérants financiers) est composée à 33% de femmes. La Responsable des Opérations et la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne d'EdRPE (France) sont des femmes.

D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1.1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

EdRPE (France) a défini au sein d'une politique d'engagement actionnarial, des principes d'investissement dans le cadre desquels elle est particulièrement attachée à :

- Incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ses fonds,
- Défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds d'investissement gérés,

Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme. Dans le cadre des processus d'investissement, EdRPE (France) s'attache à suivre la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans les portefeuilles de ses fonds sous gestion. EdRPE (France) offre une gamme de stratégies de convictions concentrée sur les expertises où notre savoir-faire est reconnu, à savoir la sélection et la valorisation sur le long terme des cibles d'investissement



entrants dans nos thématiques d'investissement. Les convictions des spécialistes résultent de l'approche fondée sur :

- L'identification des thématiques d'investissement
- La mise en place de structures d'investissement adéquates
- Un support opérationnel et une supervision efficace tout au long du processus d'investissement et de déploiement des stratégies

Dans le cadre des processus d'investissement, les équipes de la société de gestion suivent la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans les portefeuilles.

En tant qu'investisseur responsable, EdRPE (France) a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager (NZAM) via l'adhésion du groupe Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., en mai 2023. A ce titre, la société de gestion s'engage à soutenir l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C, et à soutenir les investissements alignés sur l'objectif de zéro émission d'ici 2050 ou plus tôt. Au cours des prochains mois, la société de gestion s'engagera donc activement aux côtés des équipes d'investissement pour atteindre ces objectifs.

1.2. Dialogue avec les sociétés détenues

EdRPE (France) s'efforce de construire une relation solide et durable avec ses partenaires, afin de garantir le développement de stratégies sur le long terme, grâce à la stabilité des équipes, une gouvernance solide et une meilleure résilience aux marchés. Les équipes qui suivent les sociétés des portefeuilles gérés par EdRPE (France) s'attachent à maintenir un dialogue régulier avec les dirigeants des entreprises en portefeuille et les autres actionnaires. Le dialogue avec les entreprises consiste à la fois à mieux connaître les entreprises et à promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées. L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur quatre niveaux :

- Stratégie, y compris en matière de durabilité
- Performance opérationnelle et financière, y compris ESG
- Gouvernance et composition de l'équipe dirigeante
- Transparence dans la communication d'information

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche à long terme, et vise notamment à s'assurer que la stratégie définie par les entreprises en portefeuille reste cohérente avec nos principes d'investissement.

1.3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

EdRPE (France) s'attache à défendre l'intérêt unique des porteurs de parts, dans la limite des accords signés par les fonds (pactes d'actionnaires entre autres). Dans le cadre des Assemblées Générales, nous avons pris l'engagement d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les véhicules gérés⁴ de manière uniforme et dans le respect de nos principes d'investissements.

⁴ Il s'agit des actions détenues par les fonds gérés Edmond de Rothschild Private Equity (France)



L'analyse et le vote sur des résolutions à caractère ESG sont guidés par le respect des principes suivants et la pertinence des solutions proposées par rapport à la situation spécifique de chaque société des portefeuilles :

- La recherche de la création de valeur sur le long terme ;
- La nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers ;
- Le souci d'une bonne gouvernance ;
- Le développement d'un cadre de travail sain et stimulant ;
- Les efforts pour réduire son impact environnemental ;
- Les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile, etc.) ;
- Une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

En s'impliquant sur les résolutions à caractère social, sociétal ou environnemental proposées par les entreprises ou déposées par les actionnaires, EdRPE (France) souhaite agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts de ses portefeuilles. Ces principes sont en adéquation avec l'orientation patrimoniale qui caractérise la gestion des portefeuilles chez EdRPE (France), la volonté de défendre les intérêts de nos porteurs de parts et la recherche constante de performance, dans une perspective de création de valeur sur le long terme. Le compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial se trouve à ce [lien](#).

1.4. Communication avec les parties prenantes

EdRPE (France) communique régulièrement avec plusieurs parties prenantes dans le cadre de ses décisions d'investissement. La prise en compte des critères économique, et de gouvernance font l'objet, en amont d'une décision d'investissement, d'une analyse approfondie sur la base de *due diligences* menées par des consultants externes. Ainsi, nos gérants financiers peuvent être amenés à échanger avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets, thématiques, ou le fonctionnement de certaines sociétés cibles ou en portefeuille. Ils peuvent également être amenés à échanger avec d'autres gestionnaires d'actifs et plus généralement les acteurs indépendants bénéficiant d'une expertise spécifique dans le domaine du Private Equity. Ces contacts sont réalisés en toute transparence sans communication de données confidentielles.

1.5. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

EdRPE (France) veille à placer les intérêts du porteur de parts au-dessus de toute autre considération. Ainsi, EdRPE (France) a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts qui serait susceptible de se produire. Ce dispositif comporte notamment une cartographie des conflits d'intérêts potentiels et réels ainsi qu'un processus de résolution de ces derniers. Par ailleurs, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le département Conformité et Contrôle Interne d'EdRPE (France).

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter des fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés non cotées détenues dans les portefeuilles des fonds gérés. En conséquence, il ne saurait être, à titre personnel ou en



qualité de représentant d'une personne morale, mandataire social d'une société cotée ou non cotée dont le portefeuille est actionnaire. La procédure mise en place chez EdRPE (France) intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer à l'équipe Conformité et Contrôle Interne la liste des mandats qu'il détient. En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère au plus vite à l'équipe de Conformité et de Contrôle Interne d'EdRPE (France). Le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'EdRPE (France) est accessible sur le site internet de la société de gestion.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

EdRPE (France) détient 0% de part d'actifs « durables » alignés sur la Taxonomie européenne et 0% d'actifs dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Pour construire une stratégie climat claire, quantifiable et actionnable, pour répondre à des attentes de plus en plus fortes de prise en compte des enjeux climatiques et pour aligner les partenaires sur la Stratégie Climat au niveau du groupe, EdRPE (France) a entamé en 2022 une collaboration avec une société de conseil. La mission comprend :

- Analyse des écarts entre pratiques climatiques et réglementations & initiatives ;
- Meilleures pratiques du marché et stratégies climatiques des pairs ;
- Session de formation sur les enjeux climatiques avec un accent à la fois sur les fondements scientifiques du changement climatique, la mesure de son impact et les applications pour les entreprises investies par les fonds gérés par la société de gestion en particulier ;
- Définition de la Stratégie Climat ;
- Préparation potentielle au processus de demande d'engagements liés au climat

En 2025, nous avons poursuivi l'utilisation de l'outil d'analyse des risques climat et biodiversité Altitude, de façon à mieux cadrer les investissements lors des phases de diligence raisonnable et obtenir pour l'ensemble des participations une première estimation d'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2 et d'empreinte sur la biodiversité. L'outil permet de surveiller les risques physiques et de transition liés au changement climatique, en accord avec les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)⁵. Enfin, nous avons pour objectif de rejoindre l'Initiative Climat International (iCI)⁶.

En 2023, dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM), la société de gestion a entamé au cours de l'année, en collaboration avec les équipes d'investissements,

⁵ La TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) est une initiative élaborant des recommandations pour guider les entreprises dans la divulgation transparente et cohérente des risques et opportunités financiers associés aux changements climatiques.

⁶ L'Initiative Climat International (iCI) est une coalition d'investisseurs engagés à promouvoir des pratiques alignées sur les objectifs climatiques mondiaux, visant à atténuer les risques financiers liés au changement climatique et à favoriser la transition vers une économie bas-carbone.



un premier travail de mesure d'alignement des portefeuilles actuels aux accords de Paris selon la méthodologie Net Zero Investment Framework (NZIF), soutenue par IIGCC (Institutional Investor Group on Climate Change). En 2025, EdRPE (France) s'est donc activement engagée aux côtés des équipes d'investissement pour accompagner les entreprises en portefeuilles des stratégies capital croissance/buyout à se décarboner.

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La plateforme EdRPE comprend déjà des stratégies qui travaillent sur le sujet de la biodiversité (fonds gérés par EdRPE Luxembourg). Par exemple, une stratégie de régénération urbaine durable a été développée, elle acquiert des sites urbains pollués et/ou obsolètes (anciennement industriels), assainit le terrain en utilisant les techniques les plus respectueuses de l'environnement et réaménage le site dans une logique d'aménagement et de construction durable. EdRPE (France) n'a pas encore fixé d'objectifs quantitatifs concernant la biodiversité mais travaille avec des groupes de place, notamment France Invest, pour mieux appréhender ce sujet dans le secteur du capital investissement. L'outil Altitude implémenté pour les équipes d'investissement de nos différentes stratégies aura également pour but de mieux cibler les risques liés à la biodiversité en phase de préinvestissement et de calculer l'empreinte des participations sur la biodiversité.

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'intégration des critères ESG, y compris la gestion des risques, est effectuée tout au long du processus d'investissement via une liste d'exclusion et un suivi interne du risque de durabilité lorsque le fonds prend en compte ce risque (c'est le cas de tous les nouveaux fonds gérés par EdRPE (France) (à l'exception des fonds et fonds) depuis l'entrée en application du règlement SFDR le 10 mars 2021).

Les investissements potentiels font l'objet d'une due diligence ESG systématique et d'une évaluation du risque de durabilité adaptée à la classification SFDR des fonds et des objectifs poursuivis en matière d'ESG. Conformément au déploiement progressif du Règlement SFDR, les principales incidences négatives sont prises en comptes au cas par cas en fonction de la classification SFDR des fonds. A ce stade, aucun fonds géré par EdRPE (France) ne prend en compte les principales incidences négatives dans leurs décisions d'investissement.

Ces éléments de due diligence sont présentés au Comité Risques et Conformité ainsi qu'au Comité d'Investissement. Ils font donc partie intégrante de la décision d'investissement. Les risques sont réévalués annuellement et surveillés pendant toute la période de détention des titres.



1.1. Liste d'Exclusion

Pour chaque opportunité d'investissement devant être présentée au comité d'investissement, le Comité Risque et Conformité tenu en amont de la réalisation des investissements vérifie le respect de la restriction définie dans la liste d'exclusion commune aux deux sociétés de gestion d'EdRPE. La politique d'exclusion est disponible à ce [lien](#).

1.2. Analyse Interne du risque de durabilité

La note d'investissement rédigée par les équipes d'investissement inclut une analyse des facteurs ESG. Cette analyse est ensuite étudiée par le responsable risque de la société de gestion afin d'identifier les risques, les performances et/ou les faiblesses liés à l'opportunité d'investissement, intégrant notamment les risques physiques et de transition qui sont revus annuellement. Elle sera ensuite transmise au Comité d'Investissement qui la prendra en considération dans la validation - ou non - de l'investissement proposé.

Nous avons également souhaité soutenir l'effort de transition pour chacun de nos fonds vers une intégration des problèmes liés au développement durable et des impacts positifs des stratégies élaborées. C'est pourquoi nous avons défini un ensemble commun d'indicateurs pour nos différentes stratégies d'investissement. Enfin, pour renforcer notre approche, nous avons procédé au déploiement d'Altitude, un outil d'analyse des risques liés au climat et à la biodiversité pour l'équipe chargée des risques et les équipes d'investissement.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des fonds mentionnés en vertu de l'article 8 du SFDR :

- Edmond de Rothschild Equity Strategies IV SLP
- Edmond de Rothschild Equity Strategies IV Feeder SLP
- Edmond de Rothschild Private Equity Opportunities
- Edmond de Rothschild Private Equity Trajan 2 FPCI
- Edmond de Rothschild Private Equity Trajan 2 Feeder FPCI
- Kennet VI FPCI
- PRIVILEGE ACCESS FPCI PRIVILEGE 2021
- Transmission et Croissance I FPCI
- Edmond de Rothschild AEE Feeder Fund FPCI

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré

75401 - Paris Cedex 08 - France

RCS Paris : 448 804 575

www.edmond-de-rothschild.fr

Edmond de Rothschild